

Pratico-Pratique

Lire et comprendre sa Fiche Individuelle



Fiche Individuelle				Période 01/06/2021 au 30/06/2021		23/07/2021	12:59								
Immat :	Statut :	Qualification :	Etablissement :	Données individuelles											
Régime :	Grade :	Position :	Etb d'utilisation :												
Régime appliqué :	Spécialité :	Echelon :	UC :												
Travailleur de nuit :	Filière :	Alerte surcharge forfait jour :													
Congés				Repos											
Période >>>	2020	2021	2022	repos hebdo RH	journées chômées non fériés VC	repos périodiques RP (114)	repos doubles RD	Samedi + Dimanche RPSD	RP Di accolés à Sa ou Lu WERP	Di accolés à un Sa ou Lu WE	journées chômées suppl. agent à temps partiel VT (-)				
solde M-1			dont pris en période de moindre besoin												
solde M															
Temps acquis															
Type >>>	temps à compenser semestre en cours TO	cumul écart mensuel TP en cours HP	repos compensateur de nuit RN	repos compensateur d'astreinte RS	repos supplémentaire temps RC	temps à compenser semestres précédents TY	temps à compenser mois précédents TC	temps 25% mois préc. TJ	compte temps CT						
solde M-1															
acquis de M															
solde M															
Autres Compteurs															
Compteurs >>>	repos suppl. RU (8,0)	Repos renonc ind mens forf lou RE	heures syndicales AH	nombre d'absences influant sur >>>	congés de l'année en cours C	repos suppl. RU	repos périodiques RP	Temps partiel formulé innovante	crédit d'heures	nombre de journées travaillées pour acquérir le prochain RQ (RRQ) paiement heures art. 51.2 Bis					
solde M-1										paiement heures sup. programmées					
acquis M										paiement heures sup. accidentelles/astreinte					
solde M										feriés à récupérer					
Utilisation															
Ma 01 Jul 21	Me 02 Jul 21	Je 03 Jul 21	Ve 04 Jul 21	Sa 05 Jul 21	Di 06 Jul 21	Lu 07 Jul 21	Ma 08 Jul 21	Me 09 Jul 21	Je 10 Jul 21	Ve 11 Jul 21	Sa 12 Jul 21	Di 13 Jul 21	Lu 14 Jul 21	Ma 15 Jul 21	Me 16 Jul 21
Utilisation réelle de l'agent															
Je 17 Jul 21	Ve 18 Jul 21	Sa 19 Jul 21	Di 20 Jul 21	Lu 21 Jul 21	Ma 22 Jul 21	Me 23 Jul 21	Je 24 Jul 21	Ve 25 Jul 21	Sa 26 Jul 21	Di 27 Jul 21	Lu 28 Jul 21	Ma 29 Jul 21	Me 30 Jul 21		
Utilisation réelle de l'agent															
Rubrique															
Elément variable de solde															

Les FIA sont la retranscription du travail des gestionnaires et surtout un complément d'information sur ta fiche de paie.

Celles-ci sont consultable sur l'application C-Perso mais également sur le site : <https://cperso.sncf.com/>

Attention : L'historique ne permet de revenir que 6 mois dans le passé.

Au verso, tu trouveras un descriptif des différents éléments.

- 1 **Régime de travail** de l'agent sur le mois considéré. Il varie dès que l'agent fait 6 journées de service dans un régime plus favorable que celui d'origine. (D2 a la place de B25 par exemple)
- 2 **Repos Périodiques** : ils sont à disposition de l'entreprise, ne peuvent pas être payés, ni reportés d'une année sur l'autre. Leur nombre est calculé selon le régime de travail.
- 3 **TQ** : Somme des dépassements programmés des journées de service du semestre. Si ces heures ne sont pas compensées avant la fin du semestre, elle sont soit rémunérées en heures supplémentaires, soit compensées en TY. Ce temps est à disposition des CPS.
- 4 **HP** : Les heures supplémentaires (complémentaires si temps partiel) sont payées et majorées.
- 5 **RN** : Repos compensateur de nuit. Il est à disposition des agents de réserve mais à disposition des CPS pour les agents en roulement (souvent intégré dans les roulements). Il doit être compensé au plus tard dans le mois qui suit son acquisition. Il ne peut pas être payé.
- 6 **RS** : Repos compensateur d'astreinte : est alimenté proportionnellement aux périodes d'astreinte tenues.
- 7 **RQ** : N'existe que pour les agents de réserve ou au forfait en jours. Son solde est reportable d'une année sur l'autre dans la limite de 7j.
- 8 **TY** : Dépassements programmés au cours du semestre. Il ne dépasse pas 32H, au-delà, le temps est payé.
- 9 **TC** : Temps à compenser sur les mois précédents en lien avec les dépassement accidentels de service. Lorsqu'il dépasse 32h, le surplus est payés en heures supplémentaires.
- 10 **TJ** : Temps compensé pour les journées de service > à 9h30 ou 8H30 de nuit.
- 11 **CT** : le compte temps est alimenté par les RN, RQ, RS, TC, TY, TQ (ne pas confondre avec le compte épargne temps qui n'a pas de rapport avec l'utilisation mais permet d'épargner des jours).
- 12 **RU** : Ce compte suit les repos supplémentaires 35H de l'exercice en cours. Les RU ne peuvent pas être payés, ils peuvent être intégrés à un roulement.
- 13 **RE** : Pour les agents en forfait en jours ayant converti l'indemnité spécifique en repos établissement. (4 jours maxi/an)
- 14 **AH** : Journée d'information syndicale. Donnée automatiquement aux agents qui travaillent à moins de dix en simultané à la même LPA. Pour les autres, créditée en fonction des HIS auxquelles ils n'ont pu assister.
- 15 Absences influant sur les C / RU / RP / RE :
 - moins de à 30 jours, pas d'influence
 - à partir de 30 jours, 2 jours + 1 jours tous les 15 jours
 - à partir de 182 jours, 2 jours de plus
- 16 **RRQ** : Nombre de jours déjà travaillés pour acquérir le prochain RQ.

